

کد کنترل

172

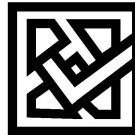
A



172A

صبح جمعه

۱۴۰۲/۱۲/۰۴



جمهوری اسلامی ایران
وزارت علوم، تحقیقات و فناوری
سازمان سنجش آموزش کشور

«در زمینه مسائل علمی، باید دنبال قله بود.»
مقام معظم رهبری

آزمون ورودی دوره‌های کارشناسی ارشد ناپیوسته داخل - سال ۱۴۰۳

زبان فرانسه (کد رشته ۱۱۲۶)

عنوان مواد امتحانی، تعداد و شماره سؤال‌ها

ردیف	مواد امتحانی	تعداد سؤال	از شماره	تا شماره
۱	متون حقوق به زبان فرانسه	۲۵	۱	۲۵

این آزمون، نمره منفی دارد.

استفاده از فرهنگ لغت مجاز نیست.

حق چاپ، تکثیر و انتشار سؤالات به هر روش (الکترونیکی و ...) پس از برگزاری آزمون، برای تمامی اشخاص حقیقی و حقوقی تنها با مجوز این سازمان مجاز می‌باشد و با متخلفین برابر مقررات رفتار می‌شود.

* داوطلب گرامی، عدم درج مشخصات و امضا در مندرجات جدول زیر، به منزله عدم حضور شما در جلسه آزمون است.

اینجانب با شماره داوطلبی با آگاهی کامل، یکسان بودن شماره صندلی خود با شماره داوطلبی مندرج در بالای کارت ورود به جلسه، بالای پاسخنامه و دفترچه سؤال ها، نوع و کد کنترل درج شده بر روی دفترچه سؤال ها و پایین پاسخنامه ام را تأیید می نمایم.

امضا:

متون حقوق به زبان فرانسه:

I – Cochez la réponse correcte:

- 1- L'abus de biens sociaux est un délit se rendent coupables les dirigeants de sociétés par actions ou de SARL,, de mauvaise foi, font des biens ou du crédit de la société un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de, à des fins personnelles.
- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1) duquel / lequel / cela | 2) dont / lesquels / ceux-ci |
| 3) dont / qui / celle-ci | 4) auquel / dont / celles-ci |
- 2- Le fait de prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances des poursuites pénales à son encontre,, par ailleurs, l'objet d'une incrimination spécifique.
- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1) qu'auront pu entraîner / font | 2) que pourrait entraîner / ferait |
| 3) qui pourront entraîner / a fait | 4) qui auraient pu entraîner / fait |

II – Trouvez l'intrus dans les expressions soulignées:

- 3- Alors que l'acte¹ juridique renvoie à la volonté de produire des effets de droit, le délit² juridique est défini comme un agissement³ ou un événement auquel la loi attache des effets⁴ de droit.
- 4- Le contrat est un accord de volontés¹ entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer², modifier, transmettre³ ou éteindre des sujétions⁴.

III – Complétez le texte suivant à l'aide des réponses proposées 5 à 7:

Une mesure d'instruction *in futurum* est en droit français une mesure qui peut être ordonnée par un juge à la demande de tout intéressé, ----- (5) requête ou en référé, ----- (6) cet intéressé justifie d'un motif légitime de conserver ou

d'établir avant tout procès la preuve des faits ----- (7) pourrait dépendre le litige.

- 5- 1) sur 2) en 3) par 4) de
- 6- 1) autant que 2) du temps où 3) dès lors que 4) en tant que
- 7- 1) auquel 2) dont 3) lequel 4) que

IV – Lisez le texte suivant et répondez aux questions 8 à 13:

La sanction étatique est en vérité le critère spécifique de la règle de droit. Ce critère permet de l'opposer aux autres règles qui dictent des comportements aux hommes vivant en société. Les règles purement morales ou religieuses, les règles de mœurs ne sont pas sans contrainte. Mais à la différence de la sanction juridique, les sanctions de l'inexécution d'une prescription religieuse ou d'une violation de la morale sont différentes. En cas d'une violation d'une règle morale, l'individu éprouvera des regrets, ou les reproches de sa propre conscience ou même la réprobation de la société. Comme la sanction morale, la sanction religieuse est interne; elle met en cause l'homme dans sa relation avec Dieu. Cependant, la règle de droit se distingue des autres règles de conduite par le fait qu'elle est la seule dont le respect est, si nécessaire, assuré par contrainte étatique aménagée.

- 8- **Quelle est l'idée générale de ce passage?**
 1) Etude du champ lexical de la sanction étatique
 2) Etude de l'obligation de la règle de droit au sujet de sanction
 3) Etude du champ lexical et sémantique de la notion de sanction
 4) Etude du champ sémantique des sanctions morales ou religieuses
- 9- **De combien de genres de sanction parle le texte?**
 1) Quatre 2) Cinq 3) Deux 4) Trois
- 10- **Suivant ce texte, la règle de droit**
 1) est conforme aux règles morales ou religieuses
 2) doit être conforme aux règles morales ou religieuses
 3) est distincte des autres règles en raison de la sanction étatique
 4) peut s'appliquer aux autres règles en raison de la sanction étatique
- 11- **D'après ce texte, la violation d'une règle religieuse**
 1) crée des regrets chez l'individu
 2) cause la réprobation de la société
 3) met en cause l'homme dans sa relation avec Dieu
 4) engendre les reproches de la conscience chez l'individu
- 12- **Dans la deuxième ligne du texte, « l' » souligné, se réfère à quel mot?**
 1) Règle 2) Sanction 3) Droit 4) Critère

13- **Quelle affirmation est vraie suivant ce passage?**

- 1) La règle morale est une règle de conduite non sanctionnée par la loi.
- 2) La règle religieuse est une règle de conduite sanctionnée par la loi.
- 3) La sanction juridique est interne et externe.
- 4) La sanction juridique est interne.

V – Lisez le texte suivant et répondez aux questions 14 à 19:

L'écoulement du temps, à lui seul, peut être un fait juridique. Certains droits subjectifs se prescrivent en fonction du temps écoulé. En effet, des délais de prescription, différents selon les droits, permettent l'acquisition ou l'extinction de droits. On parlera de prescription acquisitive ou de prescription extinctive. La première appelée également usucapion, fondée sur la possession prolongée d'une chose, permet l'appropriation de cette chose par le possesseur. La personne qui a eu la maîtrise de la chose et qui s'est comportée à son égard comme un propriétaire, pendant une période de quinze ans, peut en acquérir la propriété. Quant à la prescription extinctive, elle provoque au contraire l'extinction d'un droit. Exemple, un salarié dispose de cinq ans pour demander le versement de ses salaires impayés.

14- **Quelle est l'idée générale de ce texte?**

- 1) Explication de la différence entre l'acte juridique et le fait juridique
- 2) Présentation d'une source des droits subjectifs
- 3) Présentation de la sémantique juridique
- 4) Explication de l'écoulement du temps

15- **Suivant ce texte, « l'écoulement du temps » est décrit dans quel item?**

- 1) Il s'agit d'un acte non volontaire qui ne produit aucune conséquence juridique.
- 2) Il s'agit d'un acte volontaire qui ne produit aucune conséquence juridique.
- 3) Il s'agit d'un fait volontaire qui peut engendrer des conséquences juridiques.
- 4) Il s'agit d'un fait qui peut engendrer des conséquences juridiques.

16- **Le pronom « lui » dans le texte a un rapport anaphorique avec quel item?**

- 1) Temps
- 2) Seul
- 3) Écoulement
- 4) Fait

17- **Suivant ce texte, l'usucapion**

- 1) est un mode d'acquisition d'un fait réel par l'écoulement d'un certain laps de temps
- 2) provoque l'extinction d'un droit par l'écoulement d'un certain laps de temps
- 3) est un contrat consensuel synallagmatique
- 4) est un contrat unilatéral à titre gratuit

18- **Le mot « en » souligné dans le texte se réfère à quel mot?**

- 1) Famille
- 2) Chose
- 3) Légataire
- 4) Personne

19- **Quelle affirmation N'EST PAS vraie suivant ce passage?**

- 1) Cinq ans passés, un salarié ne peut plus agir en justice contre son employeur pour le versement de ses salaires impayés.
- 2) Un salarié dispose de quinze ans pour demander le versement de ses salaires impayés.
- 3) Demande du versement des salaires impayés est une prescription quinquennale.
- 4) Demande du versement des salaires impayés est une prescription extinctive.

VI – Lisez le texte suivant et répondez aux questions 20 à 25:

Le citoyen évolue, tout au long de sa vie, dans un réseau d'actes et de faits juridiques. Le droit est un fait de société. Phénomène social constant, il se crée ou se recrée de façon naturelle. Les règles naissent, vivent, meurent, évoluent dans leur contenu comme la société ou les hommes qui la composent. Ainsi, les règles sont modifiées, plus ou moins régulièrement par les gouvernements ou les parlements afin de régir et d'organiser la vie sociale. C'est la raison pour laquelle il existe, dans les pays un ensemble de règles juridiques que les juristes désignent, à un moment donné, par le vocable peu connu du public: le droit positif. Quant au droit objectif, il se définit comme l'ensemble des règles régissant la vie en société. Ainsi, on parle de Droit civil, de Droit administratif ou de Droit de la famille. Dans ce sens, le mot droit désigne un ensemble de règles légiférées par l'autorité publique. En droit objectif, les règles sont formulées de manière générale et impersonnelle, sans concerner personne en particulier, mais en visant toutes les personnes qui forment le corps social. Selon une approche subjective, c'est-à-dire en fonction du sujet ou de la personne, le droit se définit comme une prérogative attribuée à un sujet de droit. Chaque personne dispose non d'un seul droit, mais de « droits subjectifs ». Ces droits subjectifs désignent alors la prérogative dont une personne peut se prévaloir dans ses relations avec les autres individus sous la protection de l'autorité publique. Dans ce sens, le mot droit s'emploiera généralement au pluriel car il s'agit de droits individuels que les personnes ont vocation à puiser dans le corps de règles constituées par le droit objectif.

20- **Quel titre est convenable pour ce texte?**

- 1) L'évolution de la société
- 2) L'évolution des citoyens
- 3) La notion des droits subjectifs
- 4) La polysémie du mot droit

21- **D'après ce passage, prérogative particulière reconnue dont peut se prévaloir une personne déterminée, décrit quel item?**

- 1) Droits subjectifs
- 2) Droits positifs
- 3) Droit objectif
- 4) Droit civil

22- **Le mot «la» souligné dans le texte a un rapport anaphorique avec quel item?**

- 1) Société
- 2) Règle
- 3) Vie
- 4) Façon

23- **Suivant ce texte, quand une personne dit: «*Moi, j'ai le droit de...*», elle exprime quel type de droit?**

- 1) Droit civil
- 2) Droit de la famille
- 3) Droit subjectif
- 4) Droit objectif

24- Que signifie le mot « vocation » dans ce texte?

- 1) Activité 2) Ambition 3) Besoin 4) Disposition

25- Quelle affirmation est vraie suivant ce passage?

- 1) Le droit subjectif gère la vie des sujets en société.
- 2) Le Droit est constitué de l'ensemble de règles en vigueur à une période donnée.
- 3) Les règles sont remplacées, fréquemment par les citoyens afin de régir et d'organiser la vie sociale.
- 4) Un sujet de droit peut se faire valoir dans ses relations avec les autres individus, de certains avantages sous la protection de l'autorité.

